

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Bibliographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 79 (1938), p. 111-112

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1938__79__111_0

© Société de statistique de Paris, 1938, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

BIBLIOGRAPHIE

ALLEMANDET (M.) : *Le contrôle des banques en Belgique*. Un vol. in-8 de 226 p. Paris, Librairie Technique et Économique, 1937.

Nous ne disposons pas encore d'assez de recul pour juger de la nouvelle législation des Banques en Belgique. Bien que les promoteurs se soient défendus de toute mesure tendant à réglementer le crédit, il n'est pas douteux cependant que cette institution développera des moyens d'action sur la conjuncture économique. Ces incidences ne pourront guère être étudiées que dans quelques années. Il est toutefois intéressant d'analyser, dès maintenant, les mesures de contrôle appliquées depuis 1935 par la Belgique.

C'est à quoi a procédé avec beaucoup de conscience M. Allemandet dans un livre récent.

Disons tout de suite que si l'auteur répugne à toute tentative actuelle de direction de crédit (p. 189), il n'en reste pas moins relativement favorable à toutes les interventions dans ce domaine, relatives à la protection de l'épargne.

M. Allemandet relève surtout les origines du contrôle dans le travail idéologique des économistes professionnels, singulièrement universitaires. Il insiste peu sur les origines économiques et politiques. Il n'est pas sans inciter cependant le plan De Man, mais semble ignorer que celui-ci est l'aboutissement d'un long travail de comités, de groupements politiques. Pour la Belgique, l'avenir nous apprendra ce que fût la préparation du Bureau d'Études Sociales dont l'activité a été remarquable dans les années qui ont précédé 1935.

Il nous paraît d'ailleurs que l'auteur, oscillant entre un sujet purement historique et une thèse d'appréciation sur le contrôle du crédit, a négligé quelque peu la question de la monnaie scripturale. Nous croyons qu'il eût mieux fait de la laisser complètement en dehors de son livre, étant donné les longs développements que ce problème délicat et nuancé exigerait pour sa simple exposition.

Nous marquerons encore notre désaccord sur son assertion (p. 48) que la diminution du nombre de banques rend leur contrôle (de la part de l'État) plus facile. Apparemment, oui; en fait, non. Les organismes complexes que sont devenues les grandes banques demandent des moyens de contrôle extrêmement raffinés. Les bilans, notamment, sont devenus quintessenciés. Il faut des spécialistes très avertis pour leur mise au point et leur contrôle.

Pour en finir avec ces remarques, relevons à la page 89 un lapsus : « La livre sterling, qui cotait jusqu'alors 105 francs se met à *fléchir* ». Bien au contraire, c'est le franc belge qui se dévalue.

Je ne sais si « l'observateur d'un bilan espère y trouver un aperçu des conditions d'exploitation aux Comptes de Profits et Pertes de l'établissement qui l'intéresse ». Certes, le bilan fait apparaître les variations patrimoniales, la dilatation ou la contraction des éléments d'actif et de passif... Mais les conditions d'exploitation?

Nous ne pourrons pas, en tant que statisticien et écrivain pour des statisticiens, ne pas relever les nombreuses erreurs des tableaux chiffrés. Page 176, il y a lieu de remplacer 3.409 par 3.049, 760 par 768. De ce fait, les totaux par colonne, actif et passif, ne concordent pas. Page 190, le total de l'actif pour les principales banques de dépôts françaises est erroné.

La prochaine édition, que mérite le livre, remédiera à cet état de choses, ainsi qu'aux nombreuses coquilles qui émaillent le texte.

Ces quelques réserves sont balancées, et très amplement, par les observations judicieuses qui abondent dans ce travail et qui font de lui, outre un instrument de documentation, une occasion de méditations. Puissent ceux qui se sentent pris des douleurs d'enfantement législatif sur ces matières le lire, le relire et en retirer un profitable enseignement.

PENGLAOU.

Le Gérant : R. WALTHER.
